

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5546

commune (s) : Charly

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, d'une partie du chemin des Ruettes**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le maire de Charly demande le classement dans le domaine public de voirie communautaire du chemin des Ruettes à Charly.

Ce chemin en domaine ouvert sur le cadastre de 1946 considéré comme une voie communale, est déjà classé sur une longueur de 150 mètres, dans le domaine public de voirie communautaire.

Aujourd'hui, en raison de l'urbanisation du secteur, il est proposé d'examiner le prolongement du classement de ce chemin jusqu'à la limite ouest de la parcelle AX 202, côté nord du chemin et AX 68 côté sud, afin de prendre en considération la desserte des logements sociaux construits dans ce barreau.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de classement.

Considérant qu'il s'agit de régulariser la domanialité de cette voirie qui assure déjà la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du tronçon du chemin des Ruettes à Charly, compris entre la partie déjà communautaire et les parcelles AX 202 au nord de la voie et AX 68 au sud.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,